



2020.05183

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne



Notre réf. SH/MT/SD
Votre réf. /

Date - 2 DEC. 2020

Consultation sur la modification du code civil (protection contre les atteintes à la possession d'un immeuble)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de se déterminer sur la révision citée en titre et a l'honneur de vous communiquer, ci-après, sa position.

L'objet mis en consultation vise à assouplir les conditions auxquelles les propriétaires ou possesseurs d'immeubles occupés illicitement peuvent récupérer leur bien.

Par exemple, la cessation du trouble et la restitution de la possession pourront être requises par voie d'ordonnance auprès d'un cercle de personnes indéterminées. Ainsi, les personnes subissant l'occupation illicite d'un immeuble n'auront plus à subir les inconvénients de la procédure liés au fait que les occupants ne peuvent être désignés nommément ou changent constamment. La modification permettra une amélioration du régime juridique de la protection de la possession en obtenant l'expulsion la plus rapide possible des immeubles occupés illicitement.

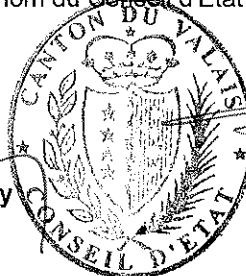
Le Conseil d'Etat du canton du Valais salue cet assouplissement et soutient, sans réserve, pour le surplus, les modifications proposées.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à egba@bj.admin.ch

